

Projet de loi 60 : Déclaration du Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski sur les effets de la Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement

Rimouski, le 5 février 2014 — Le projet de loi 60 prévoit que les organismes publics et leurs employés fassent preuve de neutralité religieuse afin de refléter le caractère laïque de l'État. Selon l'annexe I, la loi s'appliquera aux universités et au personnel de ses institutions, dont les professeurs et les professeures. Les membres du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAR (SPPUQAR) sont en faveur d'un État laïque et d'une université laïque et tiennent à réaffirmer l'égalité entre les femmes et les hommes, mais s'inquiètent des effets de certains éléments de ce projet de loi sur les principes de libertés politiques et académiques et de non-discrimination.

Le SPPUQAR s'inquiète de la portée de ce projet de loi d'autant plus que ses dispositions feront partie intégrante de toute convention collective (art. 13 du projet de loi) et pourront, en cas de non-respect, mener à des mesures disciplinaires (art. 14 du projet de loi). Le Syndicat s'inquiète également des effets de ce projet de loi sur le principe de non-discrimination pour les actuels et futurs professeurs et professeures.

La liberté de penser, de choisir et de critiquer est à la base de l'enseignement et de la recherche universitaires et elle est garantie au paragraphe 5.01 de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2009-2014. Ces libertés reconnaissent le fait que les professeurs et les professeures sont des acteurs de la vie publique, politique, sociale et culturelle et qu'ils sont appelés à s'exprimer dans le cadre de leur travail à l'Université ou à l'extérieur de celle-ci. Ces libertés politiques et académiques – que nous soyons d'accord ou non avec les prises de position auxquelles elles conduisent – sont essentielles à la formation d'esprits critiques au sein des universités et, au-delà, dans la vie publique et politique.

Ces libertés politiques et académiques, comme toute autre liberté, ne sont pas absolues, elles sont soumises au respect des droits et des libertés de chacun, au respect de valeurs fondamentales réunies sous un ensemble de principes éthiques et philosophiques.

À notre avis, le projet de loi, dans sa forme actuelle, pourrait servir à introduire une limitation non justifiée des libertés politiques et académiques des professeurs et des professeures. Ces contraintes pourraient être cause de préjudices à leur endroit.

Par ailleurs, le Syndicat s'interroge sur la pertinence de l'application de l'article 5 du projet de loi (sur le port de symboles religieux) aux professeurs et professeures d'université. Les libertés de pensée et de croyance seraient sans portée réelle si elles ne comprenaient pas la liberté pour les individus de les exprimer. Cela est vrai pour les libertés politiques et académiques, dont jouissent les professeurs et professeures de l'UQAR selon l'article 5 de la convention collective, il en va de même des autres croyances, dont celles religieuses ou antireligieuses. Si nous

sommes d'accord qu'un professeur ou qu'une professeure puisse ouvertement déclarer ses croyances, ce n'est pas que nous les partageons, mais que nous lui reconnaissons la liberté de s'exprimer ainsi.

En raison du principe de non-discrimination et des libertés politiques et académiques qui protègent l'autonomie des universités — la liberté de l'enseignement, de la recherche et de la création qui s'y fait — des influences extérieures – qu'elles soient politiques ou religieuses —, le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski réaffirme l'indépendance des universités à l'égard de l'État et demande que les professeurs et professeures d'université ne soient pas considérés comme des représentants de l'État tel que le projet de loi 60 le propose.